

avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

AVRIL 2024

Le bureau d'avixi Bruxelles a déménagé

Obligation d'enregistrement pour les associés actifs et les aidants

Mesures d'aide pour les travailleurs indépendants du secteur des travaux forestiers et de l'exploitation forestière

Conséquences des cotisations sociales impayées

Suppression des cartes physiques de commerçant ambulant et de forain en Flandre

LE BUREAU D'AVIXI BRUXELLES A DÉMÉNAGÉ – VISITE DE PRÉFÉRENCE SUR RENDEZ-VOUS

Depuis le jeudi 21 mars 2024, le bureau d'avixi Bruxelles est situé à une nouvelle adresse : rue Blanche 15 à 1050 Ixelles. Les numéros de téléphone restent les mêmes.

Les visiteurs étant reçus de préférence sur rendez-vous au nouveau bureau, veuillez préalablement convenir d'un rendez-vous par courriel via l'adresse clasti@avixi.be ou par téléphone via le numéro 02 743 05 10.

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2023

Vous recevrez ce trimestre votre attestation fiscale relative aux cotisations sociales que vous avez payées en 2023. Vous en aurez besoin pour votre déclaration d'impôts pour l'année de revenus 2023.

Vous avez perdu la trace de votre exemplaire ? Ne vous inquiétez pas : vous pouvez toujours le retrouver dans [votre dossier électronique](#) my avixi. Les clients de l'ex- L'Entraide le retrouveront dans l'[e-guichet ex-L'Entraide](#).

OBLIGATION D'ENREGISTREMENT POUR LES ASSOCIÉS ACTIFS ET LES AIDANTS DANS LES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION ET DU NETTOYAGE

Un registre des associés actifs et des aidants dans une entreprise individuelle sera introduit en 2024. La réglementation entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2024. La date exacte et les modalités d'enregistrement seront publiées ultérieurement. L'application nécessaire sera normalement opérationnelle pour le 1^{er} juillet 2024. Avec cette mesure, le gouvernement souhaite connaître l'identité des associés actifs et des aidants afin de lutter contre les structures sociétaires frauduleuses et la fausse indépendance. L'obligation d'enregistrement concerne uniquement pour l'instant les secteurs de la construction et du nettoyage, mais elle pourrait être étendue à d'autres secteurs dans l'avenir.

L'enregistrement doit se faire à la BCE.

Quelles sont les données qui doivent être enregistrées ?

- Nom, prénom, numéro de registre national (ou numéro BIS) de l'associé actif ou de l'aidant.
- Date de début et de fin de l'activité en tant qu'associé actif au sein de la société ou en tant qu'aidant dans une entité enregistrée personne physique :
 - au démarrage de l'activité : l'enregistrement doit être effectué avant le démarrage de l'activité indépendante de l'associé actif ou de l'aidant.
 - à la fin de l'activité : l'enregistrement doit être effectué au plus tard 15 jours après la date de fin.

Définition de l'associé actif :

- Personne détenant au moins 1 part dans une société soumise à l'impôt belge sur les sociétés ou à l'impôt des non-résidents;
- L'activité doit être exercée personnellement et effectivement au sein de cette société;
- Pour cette activité, la personne ne peut pas être en même temps déclarée dans le régime des travailleurs salariés au moment de l'exercice de celle-ci.

Dans le cas de **l'enregistrement d'aidants dans une entreprise individuelle dans les secteurs de la construction et du nettoyage**, les exceptions suivantes sont applicables :

- Le conjoint aidant.
- L'aidant occasionnel qui aide de manière irrégulière et moins de 90 jours par an.
- L'étudiant-aidant avant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 20 ans, à moins qu'il/elle ne soit marié(e).

Conséquences d'une absence d'enregistrement (ou d'un enregistrement erroné) :

- Si l'obligation d'enregistrement n'est pas (ou pas correctement) respectée, vous risquez une amende du service d'inspection de l'INASTI allant de 500 à 4 000 euros.
- Chaque administrateur ou gérant pourra être solidairement tenu du paiement de l'amende administrative.



SUPPRESSION DES CARTES PHYSIQUES DE COMMERÇANT AMBULANT ET DE FORAIN À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL EN FLANDRE

Les personnes qui souhaitent exercer une activité de commerce ambulant ou une activité foraine en Flandre à partir du 1^{er} avril ne doivent plus demander de carte physique de commerçant ambulant ou de forain.

Votre unité d'établissement doit cependant avoir pour cela un code NACE bien déterminé à la BCE. Ce code NACE dépend de votre activité. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez notre guichet d'entreprises Eunomia.

Les entrepreneurs existants peuvent faire enregistrer **gratuitement** le code NACE manquant via le guichet d'entreprises pendant la période de transition du 1^{er} mars au 31 mai. Contactez à cet effet notre guichet d'entreprises Eunomia à proximité de chez vous :

- Malines – OLmechelen@avixi.be
- Bruges – OLbrugge@avixi.be
- Hasselt – info@avixi.be
- Bruxelles – eunomia.brussel@avixi.be

À partir du 1^{er} avril, vous n'aurez donc plus besoin de carte physique. Pour vous identifier en tant qu'entrepreneur lors d'un contrôle, le gouvernement vous fournit désormais un code QR numérique que vous conservez sur votre smartphone ou que vous imprimez et accrochez à votre étal ou à votre attraction.

Vous trouverez via ce lien les modalités d'introduction d'une demande de code : <https://www.vlaio.be/nl/begeleiding-advies/vergunningen-getuigschriften/ambulante-en-kermisactiviteiten/vanaf-1-april-kiezen-we-voor-een-digitale> (Le site Vlaio est uniquement en néerlandais.)

MESURES D'AIDE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DU SECTEUR DES TRAVAUX FORESTIERS ET DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les entrepreneurs indépendants du secteur des travaux forestiers et de l'exploitation forestière qui éprouvent des difficultés en raison des conditions climatiques humides et d'une baisse de la demande de bois peuvent compter sur un soutien supplémentaire en cas de problèmes de paiement des cotisations sociales.

Les mesures d'aide comprennent :

- la possibilité de demander un report de paiement des cotisations sociales,
- la possibilité de demander une réduction des cotisations sociales,
- la possibilité d'introduire une demande simplifiée de dispense de cotisations sociales.

Contactez le gestionnaire de votre dossier pour plus d'informations et les modalités d'introduction d'une demande.

ATTENTION AUX CONSÉQUENCES DES COTISATIONS SOCIALES IMPAYÉES

Si vous êtes indépendant, qu'arrive-t-il si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps ? Le non-paiement dans les délais donne automatiquement lieu à une majoration légale de 3% sur le montant impayé. Au 1^{er} janvier de l'année suivante, une autre majoration légale de 7% viendra s'y ajouter, pour le montant imputé initialement et demeuré impayé au cours de l'année précédente.

Vos droits et votre protection sociale seront également mis en péril.

Si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps, vous ne subirez pas seulement une majoration légale : vous risquez également de perdre vos droits sociaux et votre protection sociale. Ceci peut avoir de lourdes conséquences en cas de maladie et d'incapacité de travail.

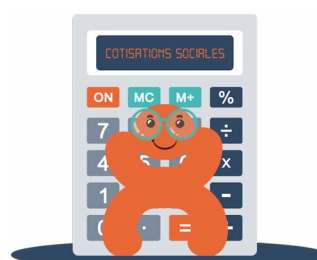
Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les droits que vous avez en tant qu'indépendant (et que vous pouvez donc perdre si vous ne payez pas vos cotisations sociales) :

- Pension
- Indemnité de maladie/accident et d'invalidité
- Allocation de maternité et de naissance
- Allocation d'aidant proche
- Droit passerelle

Vous trouverez de plus amples informations sur ces droits sur la page : <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/votre-securite-sociale/droits-sociaux-de-lindependant/>

Les cotisations sociales impayées sont dues à des difficultés financières ? Si c'est le cas, n'attendez pas et sollicitez un plan de remboursement ou discutez des possibilités avec votre gestionnaire client. Si vous ne le faites pas, vos droits et votre protection sociale risquent d'être compromis.

Vous trouverez de plus amples informations en matière de difficultés de paiement sur la page : <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/votre-securite-sociale/difficultes-de-paiement/>



AUGMENTER SES COTISATIONS VOLONTAIREMENT PEUT S'AVÉRER INTÉRESSANT

Les cotisations sociales que vous payez en tant qu'indépendant sont une estimation provisoire basée sur les revenus d'années antérieures ou au titre de starter. Le calcul du montant définitif n'intervient qu'après deux ans, par le biais d'un avis de régularisation. Vous pouvez toutefois anticiper cette échéance et optimiser le paiement de vos cotisations sociales. Cela peut s'avérer utile si vous constatez, en cours d'année, que vos revenus ont fortement augmenté.

Les formalités de paiement spontané de cotisations majorées sont simples : vous envoyez un e-mail à votre gestionnaire client et celui-ci applique l'augmentation. Vous pouvez également effectuer un versement complémentaire spontané par virement. Mentionnez alors votre numéro de Registre national + réserve spontanée 2024 dans la communication. Vous pouvez également faire ce versement via le guichet électronique [my avixi](#). Votre demande sera traitée immédiatement et vous trouverez l'avis de régularisation basé sur votre majoration dans l'onglet documents. Les clients de l'ex-L'Entraide peuvent accéder à cette possibilité via le guichet électronique de l'[ex-L'Entraide](#).

Si vous demandez une augmentation de vos cotisations sociales et qu'il y reste d'autres cotisations impayées, avixi va toutefois d'abord apurer les dettes échues. Seul le solde éventuel sera alors considéré comme une réserve pour 2024 en plus des cotisations provisoires. Vous ne pouvez jamais verser des cotisations supérieures aux montants maximums pour une année déterminée.

Quels sont les avantages ?

- En versant spontanément plus, vous évitez les importantes cotisations de régularisation qui vous seront facturées dans les 2 à 3 ans.
- Les versements complémentaires sont déductibles fiscalement.
- Une majoration de cotisation volontaire constitue une « réserve » que vous pouvez demander à récupérer jusqu'au 31 décembre. Après cette date, la réserve sera mise en œuvre pour les éventuelles cotisations complémentaires de régularisation ultérieures.

PRÉVOYEZ L'AVENIR ET OPTIMISEZ VOS COTISATIONS SOCIALES ACTUELLES : PLCI

Vous souhaitez épargner pour vos vieux jours en tant qu'indépendant de manière flexible et fiscalement avantageuse ? Optez pour une pension libre complémentaire pour indépendant (PLCI).

Quels en sont les 7 principaux avantages ?

- Les primes sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.
- La déductibilité fiscale réduit le revenu professionnel net imposable (la base de calcul de vos cotisations sociales).
- Vous bénéficiez d'une totale liberté de paiement, avec un minimum de 100 euros, et vous pouvez donc sauter un ou plusieurs paiements.
- Le cumul avec d'autres systèmes d'épargne-pension et avec l'assurance-vie est possible.
- Lorsque vous prendrez votre retraite, vous percevrez le capital pension. Cet élément est imposé sur une base étalée sous un régime de taxation très avantageux.
- Les primes génèrent un rendement dans une formule de capitalisation. Ce rendement est majoré d'un intérêt à taux garanti et d'une participation aux bénéfices annuelle.
- La participation aux bénéfices est exonérée d'impôts.



CONSEIL Le partenaire aidant qui cotise volontairement dans le maxi-statut peut également constituer une PLCI.

Deux conditions doivent être réunies :

- le partenaire (conjoint ou cohabitant) doit cotiser en tant que conjoint aidant auprès d'une caisse d'assurance sociale pour indépendants;
- vous devez vous-même être assuré en tant qu'indépendant à titre principal (ou au moins payer les cotisations minimales pour l'exercice à titre principal).

Pour plus d'informations : avixi@lifeplan.be ou 03 355 39 39

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES
INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB : WWW.AVIXI.BE

